



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Circulation interdite à tous les véhicules,
Rue du Moulin,
Rue de l'Hôtel de ville du n°48 au n°60,
Avenue E. Perras de la RD à la Place de l'Europe,
pour la réfection de la chaussée
du 15 au 16 juillet 2026,
Déviations obligatoires

Domaine : Police de la circulation

Le Maire de la Commune de CUBLIZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis favorable du Département en date du 09/07/2026,

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, 169 Impasse du Four à Chaux, 69240 THIZY LES BOURGS, représentée par M. Lucas VADEBOIN, en date du 08/07/2026 ;

Vu l'arrêté temporaire du Maire de Cublize du 05/05/2026 interdisant la traversée de Cublize et la circulation sur la rue du Moulin pour les véhicules poids lourds de 3,5 tonnes et plus du 4 mai au 7 août 2026 et instaurant une déviation par D56 — D9 — D10 ;

Vu l'arrêté temporaire du Maire de Cublize du 02/07/2026 interdisant la circulation dans la rue du Moulin et l'avenue E. Perras les 9, 16 et 23 juillet 2026 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de chaussée sur la commune de Cublize sur la RD 504 en agglomération à Cublize, la rue du Moulin, la Rue de l'Hôtel de Ville du n°48 au n°60, l'Avenue E. Perras du carrefour de la RD à la Place de l'Europe ainsi que les carrefours de la Rue du Moulin avec les rues adjacentes sont interdites à la circulation dans les deux sens pour tous les véhicules ainsi que le stationnement les 15 et 16 juillet 2026 ;

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal temporaire du 02/07/26 interdisant la circulation dans la rue du Moulin et de l'Avenue E. Perras est abrogé à partir du 10 juillet 2026.

ARTICLE 2 : Période de circulation interdite

Du mercredi 15 juillet 2026 à 7h00 jusqu'au jeudi 16 juillet 17h00 en continu, la circulation sera interdite **à tous les véhicules** Rue du Moulin, Rue de l'Hôtel de Ville du n°48 au n°60, Avenue E. Perras du carrefour de la RD à la Place de l'Europe ainsi que les carrefours de la Rue du Moulin avec les rues adjacentes — RD 504 en agglomération.

Pendant ces 2 jours, les rues adjacentes ne sont pas accessibles à partir de la rue du Moulin ou vers la rue du Moulin. Cela concerne : Impasse Jacquart, Impasse de la Rivière, Rue de la Croix du Gars, Route de Tournemidi, Rue du Bief, Rue du Vieux Pont.

ARTICLE 3 : **Déviations obligatoires pour les véhicules légers et autres véhicules spécifiques — circulation temporaire en double sens alternée**

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation des véhicules légers, des véhicules de collecte des déchets, des secours, des véhicules de transport de fonds, des dessertes locales **sera déviée localement dans les 2 sens**, comme suit : Rue Saint-Jean – Rue du Stade (cf annexe 1).

La rue Saint-Jean (du n°1 au n°17) et la rue du Stade (du n°1 au n°353) sont temporairement mises en circulation en double sens alternée avec feux tricolores.

Pour rappel, l'arrêté temporaire du Maire de Cublize du 05/05/2026 interdit la traversée de Cublize et la circulation sur la rue du Moulin pour les véhicules poids lourds de 3,5 tonnes et plus du 4 mai au 7 août 2026 et instaure une déviation par D56 — D9 – D10.

ARTICLE 4 : **Stationnement**

En raison des restrictions de l'article 1 et de l'article 2, le stationnement est interdit de part et d'autre au droit du chantier ainsi que dans la zone chantier sauf pour les véhicules liés au chantier.

Le stationnement est également interdit aux abords des feux tricolores.

ARTICLE 5 : **Accès**

Un cheminement piéton est maintenu sur les trottoirs et matérialisé aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur.

ARTICLE 6 : **Signalisation**

Une signalisation temporaire appropriée ainsi qu'un barriérage au droit de la zone précédemment définie sont mis en place et maintenus en parfait état par l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, représentée par M. Lucas VADEBOIN tel : 06.77.02.87.78, lucas.vadeboin@eiffage.com, à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

ARTICLE 7 : **Date d'effet**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

ARTICLE 8 : **Infraction**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : **Publication**

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : **Recours**

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté permanent du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

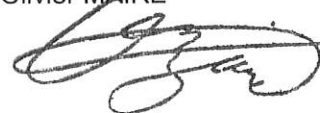
Toute autre information peut être sollicitée auprès de la mairie (mairie@cublize.fr).

ARTICLE 11 : **Diffusion**

Le présent arrêté est diffusé à :

- La Gendarmerie nationale,
- Le Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours,
- Le Centre de pompiers de Cublize,
- Le Service Voirie Ouest du département du Rhône
- Les Services de la COR : Gestion des déchets, Tourisme et Lac des Sapins.
- Le Syndicat des transports en commun, SYTRAL Mobilités,
- Les Maires des communes d'Amplepuis, de Saint-Jean-la-Bussière, de Ronno, de Thizy-les-Bourgs, de Meaux-la-Montagne, de Saint-Vincent-de Reins.

A Cublize, le 10 juillet 2026,
Le Maire,
Olivier MAIRE



15 et 16 juillet 2026 de 7h00 à 17h00 (chantier EIFFAGE)

15 et 16 juillet 2026 de 7h00 à 17h00 (chantier EIFFAGE)

